



AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM

COMPTES ANNUELS DE L'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM (AAE)

Exercice 2020

Version: finale
Date: 17.6.2021

États financiers

Rapports sur l'exécution du budget

En application des articles 244 et 245 du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne¹ et à l'article 8, paragraphe 2, des statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)², les comptes provisoires et le rapport sur l'exécution du budget de l'AAE ont été établis par le comptable le 26 février 2021.

Le contrôle légal des comptes annuels de l'AAE concernant l'exercice 2020 a été effectué du 8 au 12 février 2021 et du 24 au 26 mars 2021 par la Cour des comptes européenne.

En application de l'article 8, paragraphes 3 et 4, des statuts de l'Agence, à la réception des observations formulées par la Cour des comptes sur les comptes provisoires de l'Agence, le directeur général établit les comptes définitifs sous sa propre responsabilité et les transmet pour avis au comité consultatif de l'AAE.

L'avis du comité consultatif de l'AAE sur les comptes définitifs a été rendu lors de sa réunion du 18 mai 2021.

Conformément à l'article 246 du règlement financier et à l'article 8, paragraphe 5, des statuts de l'AAE, au plus tard le 1^{er} juillet 2021, le directeur général transmet les comptes définitifs accompagnés de l'avis du comité consultatif au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes européenne.

Les comptes annuels définitifs seront publiés sur le site internet de l'AAE: <http://ec.europa.eu/euratom/index.html>.

Aikaterini VRAILA
Comptable

Agnieszka KAŻMIERCZAK
Directrice générale

¹ RÈGLEMENT (UE, Euratom) 2018/1046 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

² JO L 41 du 15.2.2008, p. 15.



Luxembourg

Luxembourg

TABLE DES MATIÈRES

1.	CERTIFICATION DES COMPTES.....	6
2.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
2.1.	MANDAT ET ACTIVITÉS ESSENTIELLES	7
2.2.	SYNTHÈSE DES COMPTES ANNUELS	8
3.	ÉTATS FINANCIERS.....	12
3.1.	COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE	12
3.2.	BILAN.....	13
3.3.	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	14
3.4.	ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET	14
4.	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020	15
4.1.	RÈGLEMENT FINANCIER APPLICABLE	15
4.2.	NON-CONSOLIDATION	15
4.3.	PRINCIPES COMPTABLES.....	15
4.4.	SYSTÈMES INFORMATIQUES	17
4.5.	BASE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES.....	18
4.5.1.	<i>Plan comptable.....</i>	<i>18</i>
4.5.2.	<i>Transactions et soldes.....</i>	<i>18</i>
4.5.3.	<i>Immobilisations</i>	<i>18</i>
4.5.4.	<i>Investissements</i>	<i>19</i>
4.5.5.	<i>ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS.....</i>	<i>19</i>
4.5.6.	<i>Utilisation d'estimations.....</i>	<i>19</i>
4.5.7.	<i>Opérations avec et sans contrepartie directe</i>	<i>19</i>
4.6.	NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE	21
4.6.1.	<i>Produits d'exploitation</i>	<i>21</i>
4.6.2.	<i>Autres produits d'exploitation</i>	<i>21</i>
4.6.3.	<i>Dépenses administratives</i>	<i>21</i>
4.6.4.	<i>Dépenses de fonctionnement.....</i>	<i>24</i>
4.6.5.	<i>Produits et charges des opérations financières</i>	<i>24</i>
4.7.	NOTES ANNEXES AU BILAN.....	26
4.7.1.	<i>Immobilisations</i>	<i>26</i>
4.7.1.1.	<i>Immobilisations incorporelles en cours de construction</i>	<i>26</i>
4.7.2.	<i>Investissements</i>	<i>27</i>
4.7.3.	<i>Créances courantes</i>	<i>27</i>
4.7.4.	<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie.....</i>	<i>28</i>
4.7.5.	<i>Dettes</i>	<i>28</i>
4.7.6.	<i>Capital.....</i>	<i>28</i>
4.7.7.	<i>Réserve de juste valeur.....</i>	<i>29</i>
4.7.8.	<i>Actifs et passifs éventuels et autres informations.....</i>	<i>30</i>
4.7.9.	<i>Autres informations importantes</i>	<i>30</i>
4.7.9.1.	<i>Pandémie de COVID-19</i>	<i>30</i>
4.7.9.2.	<i>Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et d'Euratom.....</i>	<i>31</i>
4.7.10.	<i>Changements de méthode comptable.....</i>	<i>32</i>
4.7.11.	<i>Tiers liés.....</i>	<i>32</i>
4.7.11.1.	<i>Droits des principaux dirigeants.....</i>	<i>32</i>
4.7.12.	<i>Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice</i>	<i>32</i>
4.8.	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	33
4.8.1.	<i>Instruments financiers</i>	<i>33</i>
4.8.2.	<i>Risque de marché.....</i>	<i>33</i>

4.8.3.	<i>Risque de crédit</i>	34
4.8.4.	<i>Risque de liquidité</i>	35
5.	RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET	37
5.1.	PRINCIPES ET STRUCTURE BUDGÉTAIRES	37
5.1.1.	<i>Base juridique</i>	37
5.1.2.	<i>Principes budgétaires</i>	38
5.1.3.	<i>Structure budgétaire</i>	39
5.1.4.	<i>Procédure budgétaire</i>	39
5.1.5.	<i>Audit effectué par la Cour des comptes européenne</i>	39
5.1.6.	<i>Décharge</i>	40
5.2.	EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	41
5.2.1.	EXÉCUTION BUDGÉTAIRE EN UN COUP D'ŒIL	41
5.2.2.	<i>Budget définitif</i>	41
5.2.2.1.	<i>Budget initial adopté</i>	41
5.2.2.1.	<i>Budget rectificatif</i>	41
5.2.2.1.	<i>Virements internes</i>	42
5.2.3.	<i>Recettes encaissées</i>	42
5.2.4.	<i>Engagements de l'exercice – C1</i>	42
5.2.5.	<i>Annulation de crédits de l'exercice en cours (C1)</i>	43
5.2.6.	<i>Paiements de l'exercice C1</i>	43
5.2.7.	<i>Engagements restant à liquider</i>	43
5.2.8.	<i>Crédits reportés de l'exercice précédent – C8</i>	44
5.2.8.1.	<i>Paiements sur fonds reportés – C8</i>	44
5.2.8.2.	<i>Annulation de fonds reportés – C8</i>	44
5.3.	COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	45
5.3.1.	<i>Calcul de l'exécution budgétaire</i>	45
5.4.	RÉCONCILIATION DU RÉSULTAT D'EXERCICE AVEC LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE	46
5.5.	TABLEAUX BUDGÉTAIRES ET ÉTATS FINANCIERS AU 31.12.2020	48

1. CERTIFICATION DES COMPTES

Les comptes annuels de l'**AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM** pour l'exercice **2020** ont été préparés conformément aux dispositions du titre IV, chapitre 4, section 3, et du titre XIII du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne³ et aux règles et méthodes comptables adoptées par le comptable de la Commission, et conformément aux statuts de l'Agence.

Je reconnais être responsable de la préparation et de la présentation des comptes annuels de l'**AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM**, conformément à l'article 77 du règlement financier et à l'article 8 des statuts de l'Agence⁴.

J'ai obtenu de l'ordonnateur, qui en certifie la fiabilité, toutes les informations nécessaires à l'établissement des comptes décrivant l'actif et le passif de l'**AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM**, ainsi que l'exécution du budget.

Je certifie par la présente que, sur la base de ces informations et des vérifications que j'ai jugées nécessaires pour être en mesure d'approuver les comptes, j'ai obtenu l'assurance raisonnable que les comptes présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'**AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM**.

Aikaterini Vraila
Comptable de
l'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM

³ RÈGLEMENT (UE, Euratom) 2018/1046 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁴ JO L 41 du 15.2.2008, p. 15.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1. MANDAT ET ACTIVITÉS ESSENTIELLES



Signature of Euratom Treaty

L'AAE, directement instituée par l'article 52 du traité Euratom, est opérationnelle depuis le 1^{er} juin 1960. Le traité Euratom a créé un marché commun nucléaire dans l'Union; l'AAE s'est vu confier la mission de veiller à l'approvisionnement régulier et équitable en matières nucléaires des utilisateurs de l'Union conformément aux objectifs de l'article 2, point d). Pour s'acquitter de cette tâche, l'AAE applique une politique d'approvisionnement fondée sur le principe de l'égal accès de tous les utilisateurs aux minerais et aux combustibles nucléaires. L'AAE a dès lors pour mandat d'exercer ses pouvoirs à cet égard.

En vertu de l'article 52 du traité Euratom, l'AAE est tenue de conclure des contrats pour la fourniture des matières nucléaires (minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales) conformément aux dispositions du chapitre 6. Lorsqu'elle conclut de tels contrats, l'AAE met en œuvre la politique d'approvisionnement de l'UE relative aux matières nucléaires. Elle dispose également d'un droit d'option d'achat en ce qui concerne les matières nucléaires produites dans les États membres.

Sur la base du traité Euratom, elle contrôle également les transactions ayant pour objet des services dans le domaine du cycle du combustible nucléaire (enrichissement, conversion et fabrication de combustible). Les exploitants sont tenus de soumettre des notifications détaillant leurs engagements. L'AAE vérifie et confirme ces notifications.

Par ailleurs, le mandat de l'AAE a été renforcé par la décision du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'AAE, qui s'est vu confier la création d'un Observatoire du marché nucléaire afin de:

- fournir une expertise, des informations et des conseils à la Communauté sur tout sujet lié au fonctionnement du marché des matières et services nucléaires,
- jouer un rôle d'observatoire du marché en surveillant et en identifiant les tendances du marché susceptibles d'affecter la sécurité d'approvisionnement de l'Union européenne en matières et services nucléaires.

L'AAE est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière (article 54 du traité Euratom) et exerce ses activités sous le contrôle de la Commission (article 53 du traité Euratom) dans un but non lucratif;

son siège se trouve à Luxembourg (article 2 des statuts). L'Agence a conclu un accord de siège avec le gouvernement luxembourgeois, conjointement avec la Commission européenne⁵.

⁵ Accord conclu en 2003 entre M. N. Kinnock, vice-président de la Commission, et la ministre des affaires étrangères du Luxembourg, M^{me} L. Polfer, sous la forme d'un échange de lettres. http://www.cvce.eu/content/publication/2005/4/15/8a53c194-1872-43f7-bd12-9819a0122266/publishable_fr.pdf

2.2. SYNTHÈSE DES COMPTES ANNUELS

Règlement financier

Les comptes annuels ont été préparés conformément aux statuts de l'AAE et au règlement financier de l'UE⁶.

Les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom incluent:

- les états financiers, qui comprennent:
 - le bilan au 31.12.2020;
 - le compte de résultat économique au 31.12.2020;
 - le tableau des flux de trésorerie;
 - l'état de la variation de l'actif/passif net; et
 - les notes annexes aux états financiers;
- le rapport sur l'exécution du budget:
 - le compte de résultat de l'exécution budgétaire;
 - la réconciliation du résultat d'exercice avec le résultat budgétaire;
 - le rapport; et
 - les tableaux de l'exécution budgétaire.

États financiers

En 2020, le total des actifs appartenant à l'Agence s'élevait à 963 505 EUR. Ils étaient financés par un passif de 71 933 EUR (7 %) et des capitaux propres de 891 572 EUR (93 %) (voir le point 3.2). Les immobilisations ont considérablement augmenté, atteignant 191 937 EUR (contre 18 879 EUR en 2019) à la suite du développement du projet informatique Noemi (voir le point 4.7.1.1). Le projet informatique NOEMI [«Nuclear Observatory and ESA Management of Information» (Observatoire nucléaire et gestion de l'information de l'AAE)] porte sur la gestion du cœur de métier de l'AAE, à savoir les contrats d'approvisionnement nucléaire et les informations sur la sécurité d'approvisionnement de l'UE. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont également augmenté de 15 %, atteignant 765 220 EUR (contre 711 493 EUR en 2019) en raison de l'augmentation des engagements restant à liquider résultant de services informatiques non payés (voir le point 3.2).



⁶ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (règlement financier 2012).

L'Agence dispose d'un capital de 5 856 000 EUR. Une tranche de 10 % du capital est versée lors de l'adhésion d'un État membre à l'UE. Au 31 décembre 2020, le montant de la tranche du capital appelé et inscrit dans les comptes de l'AAE s'est maintenu à 585 600 EUR (voir le point 4.7.6).

Dans le compte de résultat économique (voir le point 3.1), les produits d'exploitation totaux⁷ s'élevaient à 220 746 EUR (contre 217 804 EUR en 2019), tandis que les charges administratives s'élevaient à 62 252 EUR (contre 111 518 EUR en 2019). La nette diminution des charges administratives est due à la capitalisation des coûts informatiques pour le projet informatique Noemi (voir le point 4.7.1.1) ainsi qu'à des services de publication et d'activités de communication non fournis qui ne seront payés qu'en 2021. Ainsi, l'exercice 2020 s'est soldé par un résultat économique positif de 158 494 EUR (contre 106 286 EUR en 2019).

Exécution du budget



Budget implementation

En 2020, les crédits budgétaires de l'Agence ont été augmentés de 3 %, passant de 223 000 EUR en 2019 à 230 000 EUR, et ont continué de soutenir le projet informatique Noemi lié au développement d'une application pour la gestion des contrats de l'industrie nucléaire (voir le point 4.7.1.1). Le budget a été entièrement financé par le budget de l'UE (230 000 EUR) sous forme de deux contributions de la Commission: a) sous la ligne budgétaire 32.01.07 «Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement» et b) sous la ligne budgétaire 32.02.02 – «Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie». Le bilan des recettes et des dépenses était à l'équilibre.

Le budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom adopté pour 2020⁸ s'élevait à 230 000 EUR. Une modification du budget⁹ a été approuvée en novembre 2020 en réponse à la crise engendrée par la pandémie, mettant en place des virements internes depuis les lignes budgétaires touchées par la COVID-19 (missions, réunions) vers l'accélération du développement d'une application informatique pour la gestion des contrats de l'industrie nucléaire (point 5.2.2).

Au 31 décembre 2020, la consommation du budget annuel (fonds C1) atteignait 228 949 EUR (voir le point 5.2.4), soit 99,54 % des crédits d'engagements (contre 222 689 EUR, soit 99,86 %, en 2019), et les annulations s'élevaient à 1 051 EUR seulement. Les paiements exécutés sur les fonds C1 (fonds de l'exercice en cours) en 2020 se sont élevés à 51 371 EUR (point 5.2.6), occasionnant un taux d'exécution de 22 % des crédits disponibles (contre 91 552 EUR, soit 41 %, en 2019). Le report des engagements restant à liquider (RAL, montants engagés non encore payés) de 2020 à

⁷ Le total des recettes est égal au total des produits d'exploitation et de l'excédent/déficit des activités hors exploitation.

⁸ C(2020) 2 du 7.1.2020.

⁹ C(2020) 8234 du 12.9.2019.

l'exercice 2021 s'est élevé à 177 579 EUR, soit 78 % des montants engagés (contre 131 137,56 EUR, soit 59 %, en 2019). L'augmentation de ce montant est liée au fait que des services informatiques pour le projet informatique Noemi n'ont pas été entièrement fournis et que des activités de publication et du matériel de communication n'ont pas été livrés. Aucun des contrats concernés n'était achevé ou livré à la fin de l'exercice. Cependant, en 2020, l'Agence a réalisé un taux d'exécution très élevé pour les paiements exécutés à partir de fonds reportés (fonds C8) de l'exercice précédent, qui s'élevaient à 121 694,06 EUR, soit 93 % des fonds disponibles, malgré les effets négatifs de la pandémie (point 5.2.8).

Le résultat de l'exécution budgétaire (voir le point 5.3.1) a été évalué à 10 792,97 EUR (contre 5 544 EUR en 2019) à restituer au budget de la Commission. Il s'explique principalement par l'annulation de crédits de paiement reportés (9 443,50 EUR, soit 7 % du budget C8). Le taux d'annulation est en baisse par rapport à 2019, malgré la pandémie (5 216,47 EUR, soit 17 %). Les crédits annulés concernent des missions non exécutées et des services informatiques inutilisés en raison des restrictions liées à la COVID-19.

Recettes

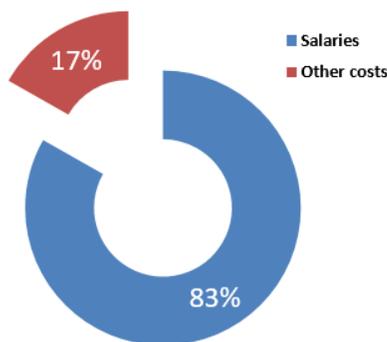


ESA is 100%
financed by EU
general budget

La possibilité pour l'AAE de percevoir une redevance sur les transactions destinée à couvrir ses dépenses de fonctionnement, conformément à l'article 54 du traité Euratom, a été ajournée sine die par le Conseil, en 1960. En conséquence, les dépenses administratives de l'AAE doivent être entièrement couvertes par la Commission européenne, le seul revenu propre de l'AAE étant les intérêts sur son capital (point 4.6.1). En 2020, la contribution de la Commission s'est élevée à 223 000 EUR, soit 99,9 % des recettes (contre 223 000 EUR en 2019) et le

revenu des dépôts bancaires de l'AAE s'est élevé à 248,78 EUR, soit 0,1 % du résultat budgétaire pour 2020 (contre 248,66 EUR, soit 0,1 %, en 2019). Le total des produits du résultat budgétaire encaissés en 2020 s'est donc élevé à 230 248,78 EUR (point 5.2.3).

Dépenses administratives couvertes par la Commission



La structure budgétaire de l'AAE se compose uniquement de crédits administratifs. L'Agence ne gère pas de lignes budgétaires opérationnelles et n'accorde pas de subventions. L'essentiel des dépenses administratives de l'Agence, y compris les salaires, est directement couvert par le budget de la Commission, et n'est pas comptabilisé dans les comptes de l'Agence (point 4.6.3.1). Ces coûts et les opérations sous-jacentes sont inclus dans les comptes financiers annuels de l'Union et sont considérés comme des opérations sans contrepartie directe (point 4.5.7).

Le soutien de la Commission à l'AAE consiste en:

- i. *Une contribution*: depuis 1960, l'Agence se voit attribuer une contribution de la Commission. En 2020, l'AAE a bénéficié d'une contribution de 230 000 EUR (contre 223 000 EUR en 2019), tandis que le budget total géré par l'Agence pour l'exercice s'est élevé à 230 248,78 EUR, comprenant les intérêts bancaires encaissés (produits en 2019, mais dans le résultat budgétaire de 2020).
- ii. *Salaires des membres du personnel*: conformément aux statuts de l'AAE¹⁰, les membres du personnel de l'AAE sont des membres du personnel de la Commission européenne. Les fonctionnaires sont nommés par la Commission, qui leur verse directement leurs salaires; dès lors, leur rémunération n'est pas à charge du budget de l'Agence. En 2020, selon une estimation interne basée sur la méthode proposée par la DG BUDG pour le coût moyen d'un fonctionnaire¹¹, les salaires du personnel de l'AAE, couverts par la Commission, ont été évalués à 2 024 000 EUR (contre 2 130 100 EUR en 2019).
- iii. *Avantages en nature*: dépenses immobilières, mobilier, informatique, etc. Selon la même estimation interne, le coût total de l'AAE, couvert par la Commission (hors contribution), s'est élevé, en 2020, à 2 432 000 EUR; si l'on déduit les salaires du personnel (estimés à 2 024 000 EUR), le total des coûts restants, couvrant les dépenses immobilières, le mobilier, l'informatique, etc., s'est élevé à 408 000 EUR (point 4.6.3.1).

Pour autant que son indépendance est préservée, l'AAE se félicite des économies d'échelle obtenues au moyen de la couverture directe de plusieurs de ses besoins administratifs par la Commission.

Autres informations importantes

Pendant la pandémie de coronavirus de 2020, l'AAE est restée pleinement opérationnelle et a tout mis en œuvre pour réduire les effets de la pandémie sur son personnel et ses parties prenantes (point 4.7.9.1).

Au moment de la signature des présents comptes, il n'y a aucune incidence financière du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et d'Euratom à déclarer dans les comptes annuels pour 2020 (point 4.7.9.2).

¹⁰ Décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12.2.2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom; JO L 41 du 15.2.2008, article 4.

¹¹ Circulaire de la Commission européenne – ARES(2020)7207855, du 30.11.2020 [FR].

3. ÉTATS FINANCIERS

3.1. COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

(Montants en EUR)

	Note	2020	2019
Produits d'exploitation	4.6.1		
Contribution de la Commission européenne		219 207,03	217 455,97
Autres produits d'exploitation	4.6.2		
Gains de change		1 538,80	348,45
Autres produits de change		0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		220 745,83	217 804,42
Dépenses administratives	4.6.3.2		
Dépenses de personnel		7 698,55	35 871,41
Dépenses liées aux immobilisations		7 557,82	8 564,98
Autres dépenses administratives		45 506,79	66 501,45
Dépenses de fonctionnement	4.6.4		
Différences de change		1 488,94	580,24
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET DE FONCTIONNEMENT		62 252,10	111 518,08
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		158 493,73	106 286,34
Produits d'opérations financières	4.6.5	0,00	248,78
Charges d'opérations financières	4.6.5	0,00	0,00
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS HORS EXPLOITATION		0,00	248,78
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		158 493,73	106 535,12
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE		158 493,73	106 535,12

3.2. BILAN

(Montants en EUR)

	Note	2020	2019
I			
ACTIF NON COURANT			
Immobilisations incorporelles	4.7.1		
Logiciels informatiques		3 243,50	575,00
Immobilisations incorporelles en cours de construction		177 303,74	0,00
Immobilisations corporelles	4.7.2		
Installations et outillages		0,00	0,00
Meubles		0,00	0,00
Matériel informatique		11 390,43	18 304,25
Autres éléments d'aménagement et d'équipement		0,00	0,00
Investissements	4.7.3		
Actifs disponibles à la vente		0,00	0,00
Total de l'actif non courant		191 937,67	18 879,25
II			
ACTIF COURANT			
Créances courantes	4.7.4		
Créances courantes		0,00	2 300,00
Charges payées d'avance et produits à recevoir		6 348,05	7 892,21
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.7.5		
Comptes bancaires		765 219,72	711 493,22
Total de l'actif courant		771 567,77	721 685,43
TOTAL ACTIF		963 505,44	740 564,68
III			
PASSIF COURANT			
Comptes créditeurs	4.7.6		
Dettes courantes		0,00	0,00
Dettes courantes envers des entités de l'UE		0,00	0,00
Charges à payer et produits différés		61 140,20	1 942,11
Préfinancement provenant des entités de l'UE		10 792,97	5 544,03
Total du passif courant		71 933,17	7 486,14
TOTAL PASSIF		71 933,17	7 486,14
IV			
ACTIF/PASSIF NET			
Capital provenant des États membres d'Euratom	4.7.7	585 600,00	585 600,00
Réserve de juste valeur	4.7.8	0,00	0,00
Excédent/déficit cumulé		147 478,54	40 943,42
Résultat économique de l'exercice		158 493,73	106 535,12

	TOTAL ACTIF NET		891 572,27	733 078,54
	TOTAL ACTIF/PASSIF NET		963 505,44	740 564,68

3.3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	2020	2019
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent/(déficit) des activités d'exploitation	158 493,73	106 286,34
<u>Ajustements</u>		
Amortissements (immobilisations incorporelles)	644,00	690,00
Dépréciations (immobilisations corporelles)	6 913,82	7 874,98
(Augmentation)/diminution des créances courantes	2 300,00	(2 300,00)
(Augmentation)/diminution des charges payées d'avance	1 544,16	294,46
Augmentation/(diminution) des dettes envers des entités de l'UE	0,00	0,00
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs	0,00	(614,30)
Augmentation/(diminution) des charges à payer	59 198,09	(1 233,54)
Augmentation/(diminution) du préfinancement provenant des entités de l'UE	5 248,94	(3 722,63)
Autres mouvements hors trésorerie	0,00	0,00
FLUX DE TRÉSORERIE NET DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	234 342,74	107 275,31
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(180 616,24)	(13 686,43)
(Augmentation)/diminution des investissements	0,00	0,00
Augmentation/(diminution) de la réserve de juste valeur	0,00	0,00
Augmentation/(diminution) de capital	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	248,78
Charges financières	0,00	0,00
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	(180 616,24)	(13 437,65)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	53 726,50	93 837,66
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	711 493,22	617 655,56
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	765 219,72	711 493,22

3.4. ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

	Capital	Total
--	---------	-------

Actif net	Réserve de juste valeur	Capital provenant des États membres	Excédent/déficit cumulé	Résultat économique de l'exercice	Actif/passif net
Solde au 31.12.2019	0,00	585 600,00	40 943,42	106 535,12	733 078,54
Variations de la juste valeur	0,00				0,00
Allocation du résultat			106 535,12	(106 535,12)	0,00
Capital appelé					0,00
Résultat économique de l'exercice				158 493,73	158 493,73
Solde au 31.12.2020	0,00	585 600,00	147 478,54	158 493,73	891 572,27

4. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

4.1. RÈGLEMENT FINANCIER APPLICABLE

L'AAE applique le **règlement financier de l'Union**¹² - règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (règlement financier 2012), du 2 août 2018.

L'**article 68** du règlement financier de l'UE dispose que «*[l]e présent règlement s'applique à l'exécution du budget pour l'Agence d'approvisionnement d'Euratom*».

L'Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE) ne relève pas du champ d'application de l'article 70. Elle a été instituée par le traité Euratom et ne devrait donc pas être considérée comme faisant partie des «*organismes [...] créés en vertu du TFUE et du traité Euratom*» visés à l'article 70, paragraphe 1.

4.2. NON-CONSOLIDATION

Les comptes de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom ne sont pas consolidés dans les comptes de l'UE¹³.

4.3. PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers sont établis sur la base des principes comptables généralement admis, tels que précisés dans la règle comptable n° 2 de l'UE, et sont les mêmes que ceux décrits dans les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) 1, à savoir:

Image complète

Les états financiers doivent présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'entité. La présentation d'une image fidèle nécessite une

¹² Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil.

¹³ Réf. JO C 306/201 du 17.12.2007, article 10.

représentation fidèle des effets des transactions, autres événements et conditions selon les définitions et les critères de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges exposés dans les règles comptables de la Commission. L'application des règles comptables de la Commission, accompagnée de la présentation d'informations supplémentaires lorsque nécessaire, est présumée conduire à des états financiers qui donnent une image fidèle (règle comptable n° 2 de l'UE).

Méthode de la comptabilité d'exercice

Afin d'atteindre leurs objectifs, les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Selon cette méthode, les transactions et les événements sont comptabilisés au moment où ils se produisent (et non pas lors de l'entrée ou de la sortie de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie) et ils sont enregistrés dans les supports comptables et dans les états financiers des exercices auxquels ils se rapportent (règle comptable n° 2 de l'UE).

Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des états financiers, la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation doit être évaluée. Les états financiers doivent être établis sur une base de continuité d'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquider l'entité ou de cesser son activité, ou s'il n'y a pas d'autre solution réaliste que de le faire. Ces états financiers ont été préparés conformément au principe de la continuité d'exploitation, ce qui signifie que l'AAE est considérée comme ayant été établie pour une durée indéterminée (règle comptable n° 2 de l'UE).

Permanence de la présentation

Conformément à ce principe, la présentation et le classement des postes dans les états financiers sont conservés d'une période à l'autre (règle comptable n° 2 de l'UE).

Agrégation

Chaque catégorie significative d'éléments similaires doit faire l'objet d'une présentation séparée dans les états financiers. Les éléments de nature ou de fonction dissemblables doivent être présentés séparément, sauf s'ils sont non significatifs (règle comptable n° 2 de l'UE).

Compensation (non-compensation)

Les actifs et les passifs, ainsi que les produits et les charges, ne doivent pas être compensés, sauf si cette compensation est imposée ou autorisée par une règle comptable de l'UE (règle comptable n° 2 de l'UE).

Informations comparatives

Sauf autorisation ou disposition contraire d'une règle comptable de l'UE, des informations comparatives au titre de la période précédente doivent être présentées pour tous les montants figurant dans les états financiers. Lors d'une modification de la présentation ou de la classification des postes dans les états financiers, les montants comparatifs doivent être reclassés, sauf si ce reclassement est impraticable (règle comptable n° 2 de l'UE). La pertinence, la fiabilité, la clarté et

la comparabilité, expliquées dans la règle comptable n° 2 de l'UE et dans IPSAS 1, sont les caractéristiques qualitatives du rapport financier.

Les chiffres de l'exercice 2020 sont comparés à ceux de l'exercice précédent.

4.4. SYSTÈMES INFORMATIQUES

Les activités financières et comptables de l'AAE sont soutenues par les systèmes d'information SAP et ABAC. Une validation des systèmes comptables est dûment effectuée. Depuis 2015, l'Agence utilise son propre centre de gestion d'inventaire, soutenu par les applications ABAC Assets et SAP Accounting.

4.5. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

4.5.1. Plan comptable

Le plan comptable utilisé par l'AAE suit la structure du plan comptable de la Commission européenne (PCUE).

4.5.2. Transactions et soldes

Les états financiers sont présentés en EUR.

Les soldes de fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères, sont, le cas échéant, convertis en EUR sur la base des taux de change en vigueur le 31 décembre. Les transactions en monnaies étrangères sont converties en EUR sur la base des taux de change en vigueur aux dates de chaque transaction.

4.5.3. Immobilisations

Pour être reprises à l'actif du bilan, les immobilisations doivent être sous le contrôle de l'AAE et générer à son bénéfice des avantages économiques futurs.

Elles sont divisées en immobilisations incorporelles et corporelles selon qu'il s'agit d'actifs identifiables avec ou sans substance physique.

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur prix d'acquisition converti en EUR selon le taux en vigueur au moment de leur achat, diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Les licences sur logiciels informatiques sont inscrites à l'actif du bilan sur la base des coûts encourus pour acquérir et mettre en exploitation chaque logiciel. Les coûts de développement ou d'entretien des logiciels informatiques sont passés en charges à mesure qu'ils sont encourus.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend toute dépense directement imputable à l'acquisition des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations est la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur la durée d'utilité de celui-ci (règle comptable n° 7 de l'UE). L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur une base mensuelle.

Les actifs d'un prix d'acquisition inférieur à 420 EUR sont passés en charges.

L'amortissement est calculé comme suit:

Catégorie d'actif	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles (logiciels informatiques)	25 %
Immobilisations incorporelles en cours de construction	0 %
Installations, machines et outillages	25 %
Autres éléments d'aménagement et d'équipement	25 %
Matériel informatique	25 %
Meubles	10 %

En octobre 2015, l'Agence a créé son propre centre de gestion d'inventaire, soutenu par les applications ABAC Assets et SAP Accounting.

4.5.4. Investissements

Les immobilisations en obligations sont valorisées à leur juste valeur (valeur du marché). Les écarts non réalisés entre le prix d'achat et le prix du marché sont comptabilisés dans la réserve de juste valeur.

4.5.5. ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Un actif éventuel est un actif potentiel et un passif éventuel est une obligation potentielle. Ils résultent d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'AAE. Un actif éventuel est indiqué lorsque l'entrée d'avantages économiques ou un potentiel de service est probable. Les passifs éventuels sont constatés, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service est faible.

4.5.6. Utilisation d'estimations

Conformément aux principes comptables généralement admis, les états financiers incluent nécessairement des montants basés sur des estimations et des hypothèses formulées par l'encadrement. Les principales estimations comprennent notamment les charges à payer et les produits à recevoir, les passifs et actifs éventuels et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. Les changements d'estimations sont pris en compte sur l'exercice au cours duquel ils sont connus.

4.5.7. Opérations avec et sans contrepartie directe

Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans lesquelles l'entité reçoit des actifs ou des services, ou voit s'éteindre des obligations, et remet en contrepartie, directement à l'autre partie, une valeur approximativement égale. Elles sont comptabilisées dans les états financiers de l'AAE.

Les opérations sans contrepartie directe sont des opérations autres que des opérations avec contrepartie directe au sens de la définition ci-dessus.

Les services en nature fournis et les biens en nature livrés à l'Agence ne sont pas comptabilisés, soit parce que l'Agence contrôle insuffisamment les services fournis soit parce qu'elle n'est pas nécessairement à même de les mesurer de manière fiable. Les principales catégories de services en

nature reçus, y compris ceux qui ne sont pas comptabilisés, sont indiquées dans les présentes notes (point 4.6.3.1). Toutefois, en 2020, comme par le passé, ces biens ou services ont été livrés ou fournis uniquement par la Commission (ou par d'autres organes et institutions de l'UE). Aucun bien ni service en nature n'a été livré ou fourni directement à l'Agence par des personnes ou des entreprises privées.

4.6. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

4.6.1. Produits d'exploitation

L'AAE, directement instituée par l'article 52 du traité Euratom, est opérationnelle depuis le 1^{er} juin 1960. La possibilité pour l'AAE de percevoir une redevance sur les transactions destinée à couvrir ses dépenses de fonctionnement, conformément à l'article 54 du traité Euratom, a été ajournée sine die par le Conseil, en 1960. En conséquence, les dépenses administratives de l'Agence doivent être couvertes par la Commission européenne (son seul revenu propre étant les intérêts sur son capital).

Par conséquent, les produits d'exploitation de l'AAE, depuis 1960, consistent en une contribution de la Commission européenne, à l'exception de la période 2008-2011, lorsque l'AAE ne gérait pas son budget propre et que tous ses besoins étaient directement couverts par les services de la Commission (DG ENER).

4.6.2. Autres produits d'exploitation

Les gains de change résultant des activités quotidiennes libellés dans des monnaies autres que l'euro, le revenu provenant de l'abandon de créances découlant des activités opérationnelles et les ajustements d'immobilisations sont comptabilisés sous la rubrique «Autres produits d'exploitation».

4.6.3. Dépenses administratives

4.6.3.1. Couvertes par la Commission

i. Charges liées au personnel

Les membres du personnel de l'AAE sont des fonctionnaires de la Commission européenne, conformément à l'article 4 des statuts de l'AAE¹⁴. Les fonctionnaires sont nommés par la Commission, qui leur verse directement leurs salaires, lesquels ne sont pas imputés au budget de l'AAE.

Conformément à l'article 53 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique¹⁵, le tableau des effectifs de l'AAE est intégré dans les chiffres globaux de la Commission¹⁶. Le personnel est régi par le statut des fonctionnaires¹⁷. Fin 2020, l'AAE comptait 16 postes permanents occupés (7 postes d'administrateurs et 9 postes d'assistants). Un poste était vacant à la fin de l'exercice.

¹⁴ Décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (JO L 41 du 15.2.2008, p. 15), et notamment les articles 4, 6 et 7 de son annexe.

¹⁵ Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 52, 53 et 54 (JO L 27 du 6.12.1958, p. 534).

¹⁶ Budget général 2020 adopté de l'UE, JO L 57 du 27.2.2020, p. 1978, note de bas de page n° 2.

¹⁷ Conseil CEE/CEEA: Règlement n° 31 (CEE), 11 (CEEA).

Ressources humaines	2020	
	Autorisés dans le budget de l'Union ¹⁸	Postes effectivement pourvus au 31.12.2020
Effectifs		
Fonctionnaires de la Commission	17	16
Total des emplois du tableau des effectifs	17	16
Agents contractuels	0	0
Experts nationaux détachés	0	0
Total des effectifs	17	16

Tableau: Tableau des effectifs de l'AAE

ii. Autres dépenses administratives

La plupart des dépenses de l'Agence sont directement financées par le budget de l'UE. En outre, depuis 2018, l'Agence d'approvisionnement d'Euratom est exemptée du paiement de toute redevance à la Commission pour la prestation de services par cette dernière¹⁹.

Les principales catégories de dépenses, salaires inclus, sont décrites dans le tableau suivant:

Aperçu des dépenses directement financées par la Commission
<u>TITRE 1 - DÉPENSES EN PERSONNEL</u>
Traitement et indemnités
Infrastructure sociomédicale
Formation
<u>TITRE 2 - DÉPENSES D'INFRASTRUCTURE ET DE FONCTIONNEMENT</u>
Location de bâtiments et coûts connexes
- Bâtiments, infrastructures et coûts connexes
Technologies de l'information et de la communication
- Logiciels CE (ABAC, etc.)
Biens meubles et frais accessoires
Dépenses de fonctionnement administratif courant
- Papeterie et fournitures de bureau
Frais postaux et de télécommunications
- Matériel informatique (serveurs, ordinateurs personnels et équipements)

¹⁸ Budget général 2020 adopté de l'UE, JO L 57 du 27.2.2020, p. 1978, note de bas de page n° 2.

¹⁹ Décision C(2018) 5120 final du 3.8.2018 et notamment l'annexe 21 relative aux règles internes sur l'exécution du budget général de l'Union européenne – «Lignes directrices sur la prestation de services en faveur d'autres institutions, d'agences et d'autres organismes de l'UE».

- Télécommunications
Information et publications
- Publications — Journal officiel

Tableau: Aperçu des dépenses directement financées par la Commission

iii. Estimation du total des coûts administratifs couverts par la CE

Selon l'estimation du coût moyen d'un fonctionnaire effectuée par la direction générale du budget (DG BUDG)²⁰, en 2020, le **coût total moyen** de l'Agence **couvert par la Commission** s'est élevé à 2 432 000 EUR.

Les salaires du personnel de l'Agence, couverts par la Commission, ont été estimés à 2 024 000 EUR (contre 2 130 100 EUR en 2019), soit 83 % des coûts couverts, représentant une obligation légale.

Le coût total moyen inclut les salaires ainsi que les coûts d'«habillage» (à savoir les bâtiments et autres frais administratifs ainsi que les coûts liés aux TIC), qui se sont élevés à 408 000 EUR (soit 17 %).

Montants en EUR	(1)	(2)	(1) x (2)	(3)	(1) x (3)
Catégorie de personnel	Nombre de membres du personnel	Coûts salariaux	Coût salarial total moyen	Coût total moyen / personne (**)	Coût total moyen
Fonctionnaire	15	126 500 EUR/an (*)	1 897 500	152 000 EUR/an (*)	2 280 000
Agent temporaire	1	126 500 EUR/an (*)	126 500	152 000 EUR/an (*)	152 000
Total	16		2 024 000		2 432 000

Tableau: Estimation des salaires de l'AAE

(*) Circulaire de la DG BUDG aux membres du réseau des unités financières ARES(2020)7207855 du 30.11.2020 [FR].

(**) Y compris les salaires, les bâtiments, les autres frais administratifs et les coûts liés aux TIC.

Coûts administratifs de l'AAE couverts par la CE	EUR	%
Salaires	2 024 000	83 %
Autres coûts	408 000	17 %
Coût total moyen	2 432 000	100 %

Tableau: Coûts totaux administratifs de l'AAE couverts par la CE

Compte tenu du fait que la somme estimée de 408 000 EUR couvre tous les coûts de l'AAE autres que les salaires (et la contribution), il est évident que l'AAE aurait besoin que nettement plus de ressources, humaines et financières, soient allouées en plus par le budget général de l'Union, au cas où l'Agence devrait couvrir elle-même tous ses besoins administratifs.

²⁰ Circulaire de la Commission européenne – ARES(2020)7207855 du 30.11.2020 [FR].

Pour autant que son indépendance est préservée, l'AAE se félicite des économies d'échelle obtenues au moyen de la couverture directe de plusieurs de ses besoins administratifs par la Commission.

4.6.3.2. Couverts par l'AAE

i. Charges liées au personnel

Les coûts des missions représentent la plupart des coûts du personnel couverts par l'AAE et les frais de représentation constituent le reste.

Dépenses concernant le personnel affecté à l'institution	7 698,55 EUR
Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires	
Frais de formation	
Frais de réception et de représentation du personnel	

Tableau: Coûts du personnel couverts par l'AAE

ii. Autres dépenses administratives

Les dépenses liées aux immobilisations sont l'amortissement des actifs (logiciels, mobilier et matériel informatique) achetés sur le budget de l'AAE.

Dépenses liées aux immobilisations	7 557,82 EUR
Amortissements	644,00
Dépréciations	6 913,82

Tous les autres coûts sont inclus dans la rubrique «Autres dépenses administratives».

Autres dépenses administratives	45 506,79 EUR
Centre informatique	19 545,59
Abonnements et achat de médias d'information	17 233,73
Affiliation à des organisations nucléaires	4 937,33
Conférences, congrès et réunions	2 577,40
Publications	1 061,67
Frais bancaires	151,07

Tableau: Autres coûts administratifs couverts par l'AAE

4.6.4. Dépenses de fonctionnement

Les pertes de change résultant des activités quotidiennes libellées dans des monnaies autres que l'euro sont comptabilisées sous la rubrique «Dépenses de fonctionnement».

4.6.5. Produits et charges des opérations financières

Cette rubrique comprend les intérêts produits par les comptes bancaires et les investissements (paiement de coupons sur les obligations) ainsi que les écarts entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des obligations, le cas échéant.

Les recettes financières propres de l'AAE proviennent, le cas échéant, du produit de son capital appelé (585 600 EUR), déposé sur un compte d'épargne luxembourgeois libellé en euros. Dans un

contexte de taux d'intérêt nuls, aucun intérêt bancaire n'a été versé sur ses dépôts en 2020 (contre 248,78 EUR en 2019).

Produits des opérations financières	0,00 EUR
Intérêts bancaires	0,00

À partir de 2014, les intérêts provenant de la contribution de la Commission sont inclus dans les produits financiers.

Depuis le 20 juin 2016, l'Agence ne possède pas d'obligations.

4.7. NOTES ANNEXES AU BILAN

I. ACTIF NON COURANT

4.7.1. Immobilisations

Les immobilisations sont réparties dans les catégories suivantes: logiciels informatiques, matériel informatique et mobilier, installations techniques, machines et outillages, et autres éléments d'aménagement et d'équipement.

En octobre 2015, l'AAE a créé son propre centre de gestion d'inventaire, qui est intégré aux systèmes de comptabilité (SAP et ABAC Assets). Tous les actifs jusqu'alors sous la gestion de DIGIT ont été transférés à l'AAE.

Les actifs d'un prix d'acquisition inférieur à 420 EUR sont passés en charges.

4.7.1.1. Immobilisations incorporelles en cours de construction

Depuis janvier 2020, l'Agence développe un nouveau logiciel destiné à soutenir la gestion des missions essentielles de l'AAE en vertu du traité et des statuts. Le système NOEMI [«Nuclear Observatory and ESA Management of Information» (Observatoire nucléaire et gestion de l'information de l'AAE)] a pour objectif de soutenir la gestion des contrats de l'industrie nucléaire, le stockage sécurisé des données ainsi que des contrats de l'industrie nucléaire conclus et le suivi du marché de l'énergie nucléaire. Le projet sera mis en œuvre au cours de la période 2020-2021 et son coût estimé s'élèvera à 355 000 EUR. L'Agence a adopté²¹ le seuil de capitalisation pour les immobilisations incorporelles générées en interne, fixé à 200 000 EUR.

Immobilisations 2020	INCORPORELLES		CORPORELLES				TOTAUX	
	21001000	21400001	24001001	24101000	23001000	24201000	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles
	Informatique – logiciels	Immobilisations incorporelles manuelles en cours de construction	Meubles	Informatique – matériel	Installations techniques, machines et outillages	Autres éléments d'aménagement et d'équipement		
Valeur comptable au 1.1.2020	6 009,66	0,00	6 222,82	52 670,77	1 266,17	1 369,26	6 009,66	61 529,02
Achats en cours d'exercice	3 312,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 312,50	0,00
Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virements entre catégories d'actifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres changements	0,00	177 303,74	0,00	0,00	0,00	0,00	177 303,74	0,00

²¹ Ares(2020)7882127: seuil de capitalisation pour les immobilisations incorporelles générées en interne à l'AAE.

Immobilisations 2020	INCORPORELLES		CORPORELLES				TOTAUX	
	21001000	21400001	24001001	24101000	23001000	24201000	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles
	Informatique – logiciels	Immobilisations incorporelles manuelles en cours de construction	Meubles	Informatique – matériel	Installations techniques, machines et outillages	Autres éléments d'aménagement et d'équipement		
Valeur comptable brute au 31.12.2020	9 322,16	177 303,74	6 222,82	52 670,77	1 266,17	1 369,26	186 625,90	61 529,02
Amortissements cumulés au 1.1.2020	5 434,66	0,00	6 222,82	34 366,51	1 266,17	1 369,26	5 434,66	43 224,76
Dotations aux amortissements pour l'exercice	644,00	0,00	0,00	6 913,82	0,00	0,00	644,00	6 913,82
Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virements entre catégories d'actifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres changements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amortissements cumulés au 31.12.2020	6 078,66	0,00	6 222,82	41 280,33	1 266,17	1 369,26	6 078,66	50 138,58
Valeur comptable nette au 31.12.2020	3 243,50	177 303,74	0,00	11 390,43	0,00	0,00	180 547,24	11 390,43

4.7.2. Investissements

Le classement des investissements est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réexaminé à chaque clôture.

Les investissements dans diverses obligations sont classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente. Ils sont initialement évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres. Pour les instruments cotés sur les marchés actifs, la juste valeur est déterminée sur la base du cours d'achat en vigueur.

Au 31 décembre 2020, l'Agence ne détenait pas d'investissements.

Investissements totaux	0,00 EUR
Obligations & Titres en euros	0,00

II. ACTIF COURANT

4.7.3. Créances courantes

Les créances courantes comprennent les créances diverses (avances sur frais de mission), les produits à recevoir et les charges reportées.

Créances courantes	
Créances courantes	0,00
Produits à recevoir	0,00
Charges reportées	6 348,05
Charges reportées et produits à recevoir	6 348,05

4.7.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

À la fin de l'exercice 2020, l'Agence disposait de comptes bancaires libellés en EUR. Ces comptes étaient domiciliés au Luxembourg.

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Solde au 31.12.2020	Solde au 31.12.2019
Comptes bancaires en EUR	236 414,28	182 673,01
Économies / Dépôts bancaires à court terme < 3 mois en EUR	528 805,44	528 820,21
Total en EUR	765 219,72	711 493,22

III. TOTAL DU PASSIF COURANT

4.7.5. Dettes

Les dettes résultant de l'achat de biens ou de services sont comptabilisées lors de la réception de la facture pour le montant initial de celle-ci et les dépenses correspondantes sont saisies dans les comptes lorsque les biens ou services sont livrés ou fournis à l'AAE et acceptés par celle-ci.

Les charges à payer concernent les biens ou services reçus mais non facturés pendant l'exercice.

Le préfinancement effectué par les entités de l'Union correspond au résultat du compte de résultat de l'exécution budgétaire, à rembourser à la Commission.

IV. ACTIF/PASSIF NET

4.7.6. Capital

Conformément à ses statuts²², l'Agence dispose d'un capital de 5 856 000 EUR. Une tranche de 10 % du capital est versée lors de l'adhésion d'un État membre à l'UE. Le montant de la tranche du capital appelé s'élevait à 585 600 EUR au 31 décembre 2020. Luxembourg et Malte n'ont pas souscrit au capital de l'AAE.

Aucun mouvement de capital n'a été enregistré en 2020.

Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et d'Euratom est analysé au point 4.7.9.2.

²² JO L 41 du 15.2.2008, p. 18.

CAPITAL	Souscription des États membres (en EUR)		
	État membre participant	2020	2019
	Belgique/België	192 000	192 000
	Republika Bulgaria - République de Bulgarie	96 000	96 000
	Ceská Republika - République tchèque	192 000	192 000
	Danmark - Danemark	96 000	96 000
	Deutschland - Allemagne	672 000	672 000
	Eesti - Estonie	32 000	32 000
	Ellas - Grèce	192 000	192 000
	España - Espagne	416 000	416 000
	France	672 000	672 000
	Hrvatska - Croatie	32 000	32 000
	Ireland - Irlande	32 000	32 000
	Italia - Italie	672 000	672 000
	Kypros - Chypre	32 000	32 000
	Latvija - Lettonie	32 000	32 000
	Lietuva - Lituanie	32 000	32 000
	Magyarország - Hongrie	192 000	192 000
	Nederland - Pays-Bas	192 000	192 000
	Österreich - Autriche	96 000	96 000
	Polska - Pologne	416 000	416 000
	Portugal	192 000	192 000
	Romania - Roumanie	288 000	288 000
	Slovenija - Slovénie	32 000	32 000
	Slovensko - Slovaquie	96 000	96 000
	Suomi - Finlande	96 000	96 000
	Sverige - Suède	192 000	192 000
	United Kingdom - Royaume-Uni ²³	672 000	672 000
	Capital total en EUR	5 856 000	5 856 000
	Valeur du premier appel de 10 % en EUR	585 600	585 600

4.7.7. Réserve de juste valeur

L'ajustement à la juste valeur des actifs disponibles à la vente est comptabilisé à travers la réserve à la juste valeur. La réserve de juste valeur correspond au changement de cours des placements (actifs disponibles à la vente) par rapport à leur prix d'achat, cet écart étant converti en euros sur la base du taux en vigueur au 31 décembre.

²³ Informations pertinentes, point 4.7.9.2.

Aucune vente d'actifs financiers n'a été réalisée en 2020. Étant donné que l'Agence ne possède pas d'autres investissements, il n'y a pas de calcul de la juste valeur applicable.

RÉSERVE DE JUSTE VALEUR	Montant
Solde au 31.12.2019	0,00
Résultat sur la vente de titres	0,00
Changement du cours	0,00
Solde au 31.12.2020	0,00

V. ENGAGEMENTS HORS BILAN

4.7.8. Actifs et passifs éventuels et autres informations

En 2020, aucune information relative à des actifs ou passifs éventuels n'a dû être présentée, selon les principes comptables décrits (point 4.4.5).

Au 31 décembre 2020, l'Agence n'était impliquée dans aucun contentieux juridique.

4.7.9. Autres informations importantes

4.7.9.1. Pandémie de COVID-19

En 2020, la pandémie de coronavirus a eu des répercussions énormes sur l'UE. L'Agence a tout mis en œuvre pour réduire les effets de la pandémie sur son personnel et ses parties prenantes. L'AAE est restée pleinement opérationnelle et a démontré qu'elle était en mesure de réagir rapidement aux défis engendrés par la crise de la COVID-19.

Conformément aux orientations de la Commission et afin de réduire au minimum les risques pour les membres du personnel et leurs familles, l'AAE a adopté le télétravail comme option par défaut. Toutefois, le personnel critique et essentiel qui avait besoin d'accéder aux ressources et de travailler dans les locaux a pu le faire par rotation.

En parallèle, l'AAE a pris toutes les mesures nécessaires pour poursuivre ses missions essentielles, à savoir l'évaluation et la conclusion des contrats d'approvisionnement en matières nucléaires ainsi que la surveillance du marché du combustible nucléaire et de l'approvisionnement en radioisotopes à usage médical. Le rapport annuel de l'AAE a été publié le 1^{er} septembre 2020, en raison de difficultés rencontrées lors de l'examen et de la nécessité de consulter le comité consultatif en suivant une procédure écrite. Toutefois, les délais réglementaires ont été respectés pour l'analyse fondamentale du marché de l'UE (offre et demande de matières et services nucléaires dans l'UE), les comptes définitifs et le rapport sur la gestion budgétaire et financière. Alors que la réunion du comité consultatif du printemps 2020 a été annulée car elle coïncidait avec la première vague de la pandémie, la seconde a été organisée avec succès et s'est tenue sous forme virtuelle. L'Agence a également organisé une réunion internationale en ligne de l'Observatoire européen de la sécurité de l'approvisionnement en radioisotopes à usage médical.

Dans le même temps, l'AAE a modifié la structure de ses dépenses au moyen d'un amendement budgétaire visant à réduire les dépenses liées à l'organisation de réunions, à la participation à des

conférences et à ses missions statutaires. À la place, elle a investi dans la mise à niveau de sa principale application informatique (point 4.7.1.1).

Pour les périodes ultérieures, le cas échéant, l'AAE a redéfini la portée de ses tâches en cours et a modifié l'approche et le calendrier afin de tenir compte de l'évolution de la situation dans son nouveau programme de travail pour 2021.

4.7.9.2. Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et d'Euratom

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) le 31 janvier 2020 conformément aux conditions définies dans son accord de retrait²⁴, conclu au préalable sur la base de l'article 50 du traité sur l'Union européenne. Ce même accord prévoyait une période de transition limitée dans le temps, du 1^{er} février 2020 au 31 décembre de la même année, au cours de laquelle le droit européen continuait de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire, alors que l'ancien État membre n'était plus représenté dans les institutions, agences, organes et organismes de l'UE/d'Euratom.

En tant qu'État membre, le Royaume-Uni a souscrit une part de 672 000 EUR au capital de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (qui s'élève, depuis 2013, à 5 856 000 EUR). Il a versé 10 % de sa part, soit 67 200 EUR, au moment de son adhésion à Euratom. Depuis lors, cette somme d'argent est conservée sur le compte bancaire de l'Agence.

En ce qui concerne cette partie versée de la part du Royaume-Uni, l'Agence doit souligner que rien n'est prévu dans l'accord de retrait (ou dans tout autre accord ou acte juridique, à ce jour). Nous comprenons qu'en tout état de cause, jusqu'au 31 décembre 2020 (c'est-à-dire la fin de la période de transition), la sortie du Royaume-Uni de l'UE et d'Euratom n'a pas eu d'effets sur la situation juridique.

Par conséquent, à la date de signature des présents comptes, il n'y a pas d'incidence financière à mentionner dans les comptes annuels de 2020.

Concernant la période commençant le 1^{er} janvier 2021, l'Agence, qui ne peut agir unilatéralement dans ce domaine, cherche à obtenir une clarification juridique. La question de la souscription du Royaume-Uni qui reste dans nos comptes a été portée à plusieurs reprises (y compris avant la conclusion de l'accord de retrait) à l'attention des services de la Commission qui traitent du Brexit au niveau central. Nous les avons invités, y compris récemment, à prendre les mesures qui s'imposent et à nous en aviser.

En outre, l'Agence estime qu'il est nécessaire de modifier ses statuts en vue de modifier le montant de son capital. Les statuts étant établis par décision du Conseil, une proposition de la Commission lançant la procédure législative pertinente sera requise dans un premier temps. L'AAE a déjà abordé cette question avec ses interlocuteurs de la Commission.

Au vu des éléments précités: à l'exception des décisions qui pourraient être prises à terme concernant le capital versé du Royaume-Uni, l'AAE n'envisage pas de verser de paiement, de

²⁴ JO C 144 I du 25.4.2019.

restitution ou de rémunération au Royaume-Uni au cours des périodes ultérieures à la suite de la cessation de son adhésion.

4.7.10. Changements de méthode comptable

Il n’y a pas eu de changement de méthode comptable pour l’exercice 2020.

4.7.11. Tiers liés

Les parties liées de l’Agence sont la Commission européenne et les principaux dirigeants. Les transactions qui ont lieu entre ces parties sont réalisées dans le cadre des opérations normales de l’AAE. Par conséquent, conformément aux règles comptables de l’UE, aucune information spécifique n’est exigée dans le cadre de ces transactions.

4.7.11.1. Droits des principaux dirigeants

Le fonctionnaire ayant le grade le plus élevé de l’Agence en 2020 était le directeur général – ordonnateur, au grade AD15. Le directeur général est rémunéré conformément au statut des fonctionnaires de l’UE. Aucune transaction (prêts), d’aucune sorte, n’a eu lieu de l’Agence au directeur général.

Description du grade le plus élevé	Grade	Nombre de personnes possédant ce grade	Prêts à des parties liées	
			Montant nominal	Montant restant dû au 31.12.2020
Directeur	AD15	1	0,00	0,00

4.7.12. Événements postérieurs à la date de clôture de l’exercice

À la date de signature des présents comptes, aucun autre problème notable postérieur à la date de clôture de l’exercice et ayant un impact significatif sur les états financiers n’est parvenu ou n’a été porté à l’attention du comptable de l’Agence.

Les comptes et les notes annexes ont été préparés à l’aide des données les plus récentes, comme il ressort des informations présentées.

4.8. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

4.8.1. Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent la trésorerie, les créances courantes et montants à recouvrer, les créanciers courants, les actifs disponibles à la vente (obligations). Les instruments financiers donnent lieu à des risques de marché, de crédit et de liquidité, pour lesquels des informations les concernant ainsi que la façon dont ils sont gérés sont exposées ci-après.

4.8.2. Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de modifications des prix du marché. Le risque de marché englobe non seulement les possibilités de perte, mais également les possibilités de gain. Il inclut le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (l'AAE n'est pas concernée par ces derniers).

- **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque de baisse de la valeur d'un titre, plus particulièrement d'une obligation, découlant d'une hausse des taux d'intérêt. En général, des taux d'intérêt supérieurs entraînent la baisse du prix des obligations à taux fixe et vice versa.

Jusqu'au 20 juin 2016, l'AAE a obtenu un taux d'intérêt de coupon fixe de 6 % appliqué à la valeur nominale de l'obligation provenant de son investissement en actifs disponibles à la vente. L'obligation est arrivée à échéance le 20 juin 2016. Aucun autre investissement n'a été effectué en 2020.

La trésorerie de l'AAE n'emprunte ni ne prête d'argent. Les soldes qu'elle détient sur des comptes bancaires lui rapportent toutefois des intérêts. L'Agence a mis en place des mesures visant à garantir que les intérêts générés par ses comptes bancaires reflètent régulièrement les taux d'intérêt du marché, ainsi que leurs éventuelles fluctuations.

- **Risque de change**

Le risque de change correspond au risque que les opérations de l'entité ou la valeur de ses investissements soient affectées par des variations des taux de change. Ce risque découle de la variation du prix d'une monnaie par rapport à une autre;

Tous les actifs financiers de l'Agence, y compris les comptes bancaires, sont libellés en EUR.

La seule exposition aux fluctuations de taux de change est due à certains paiements de fournisseurs en monnaie étrangère. L'AAE accepte ce risque.

À la fin de 2020, il n'y avait ni actifs ni passifs en monnaie étrangère.

Tableau A: aperçu des monnaies étrangères auxquelles l'entité de l'UE est exposée

Informations sur le risque de change							
EAR 11 — § 9.28-30							
31.12.2020	Exposition au risque de change (montants en EUR à inclure dans le tableau)						
	USD ¹	GBP ¹	DKK ¹	SEK ¹	EUR	Autre ¹	Total en EUR
Actifs monétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	765 219,72	0,00	765 219,72
Actifs financiers disponibles à la vente					0,00		0,00
Prêts (y compris les dépôts à court terme >3 mois et <1 an)							0,00
Créances sur les États membres							0,00
Créances sur les tiers					0,00		0,00
Créances sur les entités consolidées							0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie (y compris les dépôts à court terme <3 mois)					765 219,72		765 219,72
Passifs monétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	10 792,97	0,00	10 792,97
Provisions							0,00
Dettes envers des tiers					0,00		0,00
Dettes envers les entités consolidées					10 792,97		10 792,97
Position nette	0,00	0,00	0,00	0,00	754 426,75	0,00	754 426,75

¹ équivalent en EUR

4.8.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte découlant du non-paiement par un débiteur/emprunteur d'un prêt ou d'une autre forme de crédit (qu'il s'agisse du principal, des intérêts ou des deux) ou d'une autre incapacité à honorer une obligation contractuelle.

L'Agence ne prête pas d'argent ni n'accorde de subventions.

Les ressources de trésorerie de l'AAE sont conservées dans une banque commerciale (à savoir la Banque et Caisse d'Épargne de l'État – Luxembourg, ou BCEE), bénéficiant d'une note de crédit élevée. La notation actuelle des dépôts bancaires à long terme pour la BCEE est Aa2 (selon le rapport de Moody's du 21 octobre 2020)²⁵, compte tenu également du fait que la BCEE est détenue à 100 % par l'État luxembourgeois. L'État luxembourgeois est noté AAA par Fitch, Moody's et S&P. La notation est périodiquement contrôlée.

²⁵ https://www.moodys.com/research/Moodys-announces-completion-of-a-periodic-review-of-ratings-of-PR_432979

Au 31 décembre 2020, l'Agence ne possédait pas de dette souveraine.

L'exposition au risque de crédit est présentée dans le tableau suivant.

Risque de crédit

Tableau A: qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés

Au 31.12.2020	Actifs financiers disponibles à la vente (y compris les intérêts accumulés) ²	Prêts (y compris les dépôts à court terme >3 mois et <1 an)	Créances sur les États membres ³	Créances sur les tiers	Créances sur les entités de l'Union	Dépôts à court terme (<3 mois - y compris les intérêts accumulés) ⁴	Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁴
Contreparties avec notation de crédit externe¹:	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528 805,44	236 414,28
Première qualité et haute qualité	0,00				s.o.	528 805,44	236 414,28
Qualité moyenne supérieure					s.o.		
Qualité moyenne inférieure					s.o.		
Spéculatif					s.o.		
Non attribué					s.o.		
Contreparties sans notation de crédit externe:	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00
Groupe 1 - Débiteurs n'ayant jamais fait défaut			s.o.	0,00			
Groupe 2 - Débiteurs en défaut dans le passé			s.o.		s.o.		

¹ Contreparties avec notation de crédit externe; veuillez trouver le tableau de correspondance dans la feuille «Tableau de notation».

² Actifs financiers disponibles à la vente: obligations et autres titres de créance — > instruments de capitaux propres à exclure

³ Veuillez trouver les notations des États membres dans la feuille «Notation des États membres».

⁴ Veuillez indiquer le nom de l'établissement bancaire dans l'encadré ci-dessous.

Nom de l'établissement bancaire:
Banque et Caisse d'Épargne Luxembourg

4.8.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qui résulte de la difficulté à vendre un actif; par exemple, le risque qu'un titre ou un actif ne puisse être négocié sur le marché assez rapidement pour éviter une perte ou honorer une obligation. Le risque de liquidité résulte des obligations financières en cours, y compris le règlement de dettes.

Les principes budgétaires de l'UE visent à garantir des ressources en trésorerie suffisantes pour exécuter tous les paiements d'un exercice donné. L'Agence n'a pas de recettes propres. Le budget est entièrement financé par une contribution du budget de l'UE, incluse dans la section du budget de la Commission et transférée à partir de celle-ci. Elle est généralement reçue en deux tranches au début de chaque semestre, tandis que les paiements sont exécutés pendant tout l'exercice.

L'AAE gère le risque de liquidité en contrôlant continuellement les flux de trésorerie prévus et effectifs.

En cas de besoin, il existe une possibilité de retrait de trésorerie immédiat ou à court terme.

Les éléments du passif de l'entité ont des échéances contractuelles restantes comme résumé ci-dessous (les charges à payer sont exclues):

Risque de liquidité				
Au 31.12.2020	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers des tiers	0,00			0,00
Dettes envers des entités de l'Union	10 792,97			10 792,97
Total du passif	10 792,97	0,00	0,00	10 792,97

5. RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET

5.1. PRINCIPES ET STRUCTURE BUDGÉTAIRES

5.1.1. Base juridique

L'AAE est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière (article 54 du traité Euratom) et exerce ses activités sous le contrôle de la Commission (article 53 du traité Euratom) dans un but non lucratif.

La base juridique pour l'exécution du budget se compose de ce qui suit:

Traité/décision	Date	Mission / Tâches / Fonctions
Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 52, 53 et 54 (JO L 27 du 6.12.1958, p. 534).	6.12.1958	Établissement de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom
Décision 2008/114/CE, Euratom, du Conseil (JO L 41 du 15.2.2008, p. 15), et notamment les articles 4 et suivants de son annexe.	12.2.2008	Statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom
Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Conseil, et notamment son article 68.	3.8.2018	Règlement financier applicable à l'Agence

Conformément à l'article 68 du règlement financier 2018²⁶, qui dispose que «*[l]e présent règlement s'applique à l'exécution du budget pour l'Agence d'approvisionnement d'Euratom*», la comptabilité budgétaire de l'AAE est tenue conformément à ce règlement.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom²⁷:

- Le budget est équilibré en recettes et en dépenses.
- Les recettes de l'Agence se composent d'une contribution de la Communauté, des intérêts bancaires et des revenus de son capital et de ses placements bancaires, et, s'il y a lieu, d'une redevance prévue à l'article 54 du traité²⁸ et des emprunts.
- Les dépenses de l'Agence se composent des dépenses administratives liées à son personnel et au comité, ainsi que des dépenses résultant de contrats passés avec des tiers.

Les dépenses hors budget représentent la majorité des dépenses administratives de l'AAE qui sont financées directement par la Commission sur les lignes adéquates du budget de l'Union.

²⁶ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046.

²⁷ Décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (JO L 41 du 15.2.2008, p. 15), et notamment les articles 4, 6 et 7 de son annexe.

²⁸ Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 52, 53 et 54 (JO L 27 du 6.12.1958, p. 534).

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de l'Agence, les salaires sont pris en charge par la Commission et ne doivent pas être supportés par le budget de l'Agence. Les principales catégories des dépenses hors budget incluent les salaires, d'autres dépenses liées au personnel telles que la formation, les bâtiments, le mobilier et une partie de l'équipement informatique.

Recettes	%	Dépenses	%
Contribution CE	100 %	Dépenses administratives	100 %
Intérêts bancaires	0 %	<i>Dépenses résultant de contrats conclus avec des tiers²⁹</i>	0 %
Revenus des placements	0 %		

5.1.2. Principes budgétaires

Le budget de l'AAE a été établi conformément aux principes d'unité, de vérité budgétaire, d'annualité, d'équilibre, d'unité de compte, d'universalité, de spécialité, de bonne gestion financière et de transparence, tels qu'établis dans le règlement financier de l'Union.

a) Le principe d'unité et de vérité budgétaire implique que toutes les recettes et toutes les dépenses de l'AAE, quand elles sont mises à la charge du budget, doivent être intégrées dans un seul document budgétaire englobant toute dépense et toute recette.

b) Le principe d'annualité implique que les crédits couvrent les besoins d'un exercice particulier et peuvent être utilisés uniquement pendant cet exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

c) Le principe d'équilibre entre recettes et dépenses est mathématiquement respecté lors de l'établissement du budget afin que recettes et crédits de paiement soient en équilibre. Néanmoins, l'exécution du budget en recettes peut être plus ou moins élevée que prévu.

d) Le principe d'unité de compte implique que le budget est établi, exécuté et fait l'objet d'une reddition des comptes en euros.

e) Le principe d'universalité implique que l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses, sans lien spécifique entre une recette donnée et une dépense donnée.

f) Le principe de spécialité implique que les crédits peuvent uniquement être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été fournis, et seront alloués pour des raisons spécifiques par titre et chapitre; les chapitres sont subdivisés en articles et postes.

g) Le principe de bonne gestion financière prescrit que les crédits budgétaires sont alloués conformément aux principes d'**économie** (les ressources utilisées aux fins d'une activité sont mises à disposition en temps utile, en quantité et en qualité appropriées et au meilleur prix), d'**efficience** (meilleur rapport entre les ressources employées et les résultats obtenus) et d'**efficacité** (atteinte des objectifs fixés et obtention des résultats escomptés).

h) Le principe de transparence prend la forme d'une exigence de publication du budget, des budgets rectificatifs et des états financiers, et d'une exigence de fournir certaines informations à l'autorité budgétaire et à la Cour des comptes.

²⁹ Conformément à l'article 54 du traité Euratom, qui n'est jamais entré en vigueur à ce jour.

5.1.3. Structure budgétaire

La structure budgétaire pour l'AAE comprend uniquement des crédits administratifs et compte uniquement des crédits non dissociés, ce qui signifie que les crédits d'engagement et les crédits de paiement sont du même montant. L'Agence ne gère pas de lignes budgétaires opérationnelles et n'accorde pas de subventions.

Origine des crédits

La possibilité pour l'AAE de percevoir une redevance sur les transactions destinée à couvrir ses dépenses de fonctionnement, conformément à l'article 54 du traité Euratom, a été ajournée sine die par le Conseil, en 1960. En conséquence, la majeure partie des dépenses administratives de l'Agence doit être couverte par la Commission européenne (le seul revenu propre de l'Agence étant les intérêts de son capital).

5.1.4. Procédure budgétaire

Conformément à l'article 7 des statuts de l'AAE, chaque année, le directeur général doit dresser l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence pour l'exercice suivant. Cet état prévisionnel, qui comporte un projet de tableau des effectifs, doit être transmis à la Commission le 31 mars au plus tard, après avis du comité.

Sur la base de cet état prévisionnel, la Commission inscrit dans le projet de budget de l'Union européenne les prévisions qu'elle estime nécessaires en ce qui concerne le tableau des effectifs et le montant de la subvention à la charge du budget général.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, l'autorité budgétaire autorise les crédits au titre de la subvention destinée à l'Agence et arrête le tableau des effectifs de l'Agence, qui figurent de façon distincte dans le tableau des effectifs de la Commission.

Le budget est arrêté par la Commission. Il devient définitif après l'adoption définitive du budget général de l'Union européenne. S'il y a lieu, il est adapté en conséquence. Le budget de l'Agence est publié sur son site internet.

5.1.5. Audit effectué par la Cour des comptes européenne

La Cour des comptes européenne effectue chaque année un audit des comptes financiers et budgétaires de l'AAE et des opérations sous-jacentes, conformément aux normes d'audit du secteur public internationalement reconnues. Il incombe à la Cour de fournir au Parlement européen et au Conseil une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. L'AAE prend bonne note des observations de la Cour et prend les mesures nécessaires, en tant que de besoin. Elle suit également avec attention les observations de nature transversale qui accompagnent le rapport annuel des agences de l'UE³⁰. La mission d'audit pour les états financiers de 2020 a eu lieu du 8 au 12 février 2021 et du 24 au 26 mars 2021.

³⁰ https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/AUDITINBRIEF_AGENCIES_2018/AUDITINBRIEF_AGENCIES_2018_FR.pdf

5.1.6. Décharge

Le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, est l'autorité de décharge pour l'AAE. Le 13 mai 2020, le Parlement européen a donné décharge au directeur général de l'AAE sur l'exécution du budget pour l'exercice 2018³¹.

³¹ Décision du Parlement européen du 13.5.2020 [P9_TA-PROV(2020)0104: Décision 2019/2087(DEC), P9_TA-PROV(2020)0121: Décision 2019/2098 (DEC)], référence interne Ares (2019)3499364 du 3.7.2020

5.2. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

5.2.1. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE EN UN COUP D'ŒIL

EC Contribution ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> • EUR 230 000.00
Committed Appropriations ⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> • EUR 228 949.17 (C1) • EUR 131 137.56 (C8)
Payment Appropriations ⁽³⁾	<ul style="list-style-type: none"> • EUR 51 370.50 (C1) • EUR 121 694.06 (C8)

(1) Fonds encaissés au cours de l'exercice N, à l'exclusion des recettes affectées.

(2) Fonds engagés au cours de l'exercice N («fund source» C1 et C8), à l'exclusion des crédits issus de recettes affectées.

(3) Fonds versés au cours de l'exercice N («fund source» C1 et C8), à l'exclusion des crédits issus de recettes affectées.

5.2.2. Budget définitif

5.2.2.1. Budget initial adopté

Le budget adopté par l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour 2020³² s'élevait à 230 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement (contre 223 000 EUR en 2019). Il a été financé dans sa totalité par la contribution de la CE imputée sous les lignes budgétaires de l'UE 32.01.07 – «Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement» et 32.02.02 – «Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie».

5.2.2.1. Budget rectificatif

Une modification du budget³³ a été approuvée en novembre 2020 en réponse à la crise engendrée par la pandémie, mettant en place des virements internes depuis les lignes budgétaires touchées par la COVID-19 (missions, réunions) vers l'accélération du développement d'une application informatique pour la gestion des contrats de l'industrie nucléaire [NOEMI, «Nuclear Observatory and ESA Management of Information»] (Observatoire nucléaire et gestion de l'information de l'AAE)]

³² C(2020) 2 du 7.1.2020.

³³ C(2020) 8234 du 26.11.2020.

en vue de mettre en œuvre partiellement les éléments du projet qui devaient initialement être financés en 2021. Le budget total est resté inchangé à 230 000 EUR.

5.2.2.1. Virements internes

Enfin, en décembre 2020, conformément aux articles 28 et 68 du règlement financier de l'UE, de petits virements internes³⁴ à l'intérieur de la section du budget de l'Agence, c'est-à-dire d'un article à un autre (point 5.5), se sont révélés nécessaires afin de s'adapter à de nouveaux besoins au chapitre 27 du budget relatifs à des activités de publication et d'information.

5.2.3. Recettes encaissées

En 2020, le total des recettes encaissées dans le budget 2020 s'est élevé à 230 248,78 EUR (contre 223 248,66 EUR en 2019). L'AAE s'est vu accorder une contribution de la Commission de 230 000 EUR, majorée de 3 % par rapport à 2019 (223 000 EUR).

À l'exception de la contribution de la Commission, représentant 99,9 % de ses recettes encaissées, l'AAE a émis un ordre de recouvrement pour les intérêts bancaires (découlant de l'exercice 2019) du capital de l'Agence détenus sur des comptes bancaires s'élevant à 248,78 EUR ou 0,1 % des recettes (248,66 EUR en 2019).

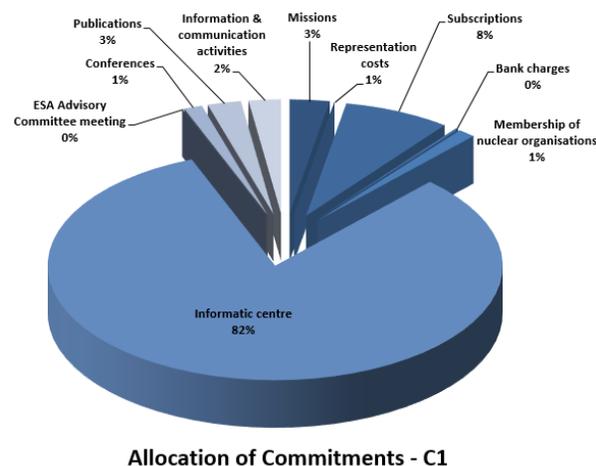
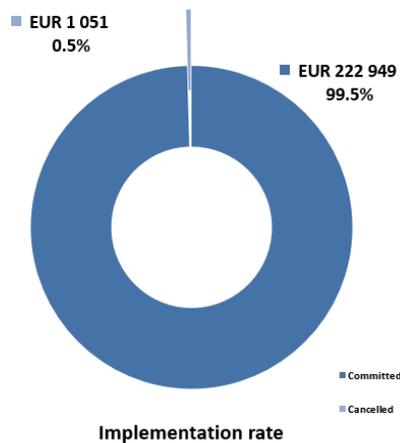
Recettes	Montants en EUR	%
Contribution CE	230 000,00	99,9 %
Intérêts bancaires	248,78	0,1 %
Total	223 248,78	100 %

5.2.4. Engagements de l'exercice – C1

Le montant des engagements exécutés en 2020 s'est élevé à 228 949,17 EUR (99,54 %). Ce montant est à comparer aux engagements exécutés de 2019, qui s'élevaient à 222 689,31 EUR (soit 99,9 %). Les principales catégories de dépenses sont les suivantes: centre informatique (82 %), abonnements et achats de médias d'information (8 %), publications (3 %) et activités de communication (2 %).

Fonds C1 de l'exercice	Montants en EUR	%
Crédits d'engagement	230 000,00 EUR	
Engagements exécutés	228 949,17 EUR	99,54 %
Crédits annulés	1 050,83 EUR	0,46 %

³⁴Décision du directeur général n° 2/2020 du 1.2.2020, Ares(2020)72714890 – Virement interne de crédits dans le budget 2020 de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.



5.2.5. Annulation de crédits de l'exercice en cours (C1)

Les crédits non engagés (C1) de l'exercice en cours se sont élevés à 1 050,83 EUR, soit 0,46 % (contre 310,69 EUR en 2019).

5.2.6. Paiements de l'exercice C1

Les paiements exécutés en 2020 se sont élevés à 51 370,50 EUR, ce qui correspond à un taux d'exécution de 22 % des crédits disponibles. Ce montant est à comparer aux paiements de 2019, qui s'élevaient à 91 551,75 EUR (soit 41 %).

Fonds C1	Montants en EUR	%	
Crédits de paiement (1)	230 000,00 EUR		
Engagements exécutés (2)	228 949,17 EUR	100 %	(2)/(1)
Paiements exécutés (3)	51 370,50 EUR	22 %	(3)/(1)

5.2.7. Engagements restant à liquider

Le report des engagements restant à liquider (RAL, montants engagés non encore payés) de 2020 à l'exercice 2021 s'est élevé à 177 578,67 EUR, soit 78 % des montants engagés (contre 131 137,56 EUR ou 59 % en 2019). L'augmentation de ce montant est liée au fait que des services informatiques pour le projet informatique Noemi n'ont pas été entièrement fournis et que des activités de publication et du matériel de communication n'ont pas été livrés.

Fonds C1	Montants en EUR	%	
----------	-----------------	---	--

Report des engagements restant à liquider (RAL) en 2021 (4)	177 578,67 EUR	78 %	(4)/(2)
--	-----------------------	-------------	----------------

5.2.8. Crédits reportés de l'exercice précédent – C8

Les crédits de paiement reportés de l'exercice 2019 à 2020 se sont élevés à 131 137,56 EUR (contre 30 673,59 EUR en 2019).

5.2.8.1. Paiements sur fonds reportés – C8

Les paiements exécutés en 2020 dans le cadre des reports (C8) de l'exercice précédent se sont élevés à 121 694,06 EUR, ce qui représente un taux d'exécution très élevé de 93 % sur les fonds reportés (C8) malgré les effets négatifs de la pandémie.

5.2.8.2. Annulation de fonds reportés — C8

L'annulation de crédits de paiement (C8) reportés de l'exercice précédent s'élève à 9 443,50 EUR, soit 7 % du budget C8. Le taux d'annulation est en baisse par rapport à 2019, malgré la pandémie (5 216,47 EUR, soit 17 %). Les crédits annulés concernent des missions non exécutées et des services informatiques inutilisés en raison des restrictions liées à la COVID-19.

Fonds reportés (C8) de l'exercice précédent (de 2019 à 2020)	Montants en EUR	%
Crédits reportés de 2019	131 137,56 EUR	
Paiements exécutés sur les fonds C8	121 694,06 EUR	93 %
Crédits annulés sur les fonds C8	9 443,50 EUR	7 %

5.3. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le résultat d'exécution budgétaire de l'Agence est calculé à 10 792,97 EUR, à restituer au budget de l'Union.

5.3.1. Calcul de l'exécution budgétaire

Les recettes sont prises en compte sur la base des montants effectivement perçus au cours de l'exercice. Pour le calcul du résultat budgétaire de l'exercice, les dépenses comprennent les paiements sur crédits de l'exercice auxquels s'ajoutent les crédits de paiement du même exercice reportés à l'exercice suivant. Les paiements effectués sur les crédits de l'exercice sont ceux qui ont été exécutés par le comptable au plus tard le 31 décembre de l'exercice.

Le montant qui en résulte est augmenté ou diminué des éléments suivants:

- le montant net qui résulte des annulations de crédits de paiement reportés des exercices antérieurs; et
- le solde qui résulte des gains et des pertes de change enregistrés pendant l'exercice.

Montants en EUR		2020	2019
COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE (N=2020)			
RECETTES			
Subvention d'équilibre de la Commission	+	230 000	223 000
Autres subventions de la Commission (programme Phare, IAP,...)	+	0,00	0,00
Honoraires	+	0,00	0,00
Autres produits	+	248,78	248,66
TOTAL RECETTES (A)		230 248,78	223 248,66
DÉPENSES			
TITRE I: PERSONNEL			
Paiements	-	6 366,55	33 291,48
Crédits reportés	-	133,45	5 105,97
TITRE II: DÉPENSES ADMINISTRATIVES			
Paiements	-	45 003,95	58 260,27
Crédits reportés	-	177 445,22	126 031,59
TITRE III: DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Paiements	-	0,00	0,00
Crédits reportés	-	0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES (B)		228 949,17	222 689,31
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A-B)		1 299,61	559,35
Annulation de crédits de paiement inutilisés reportés de l'exercice précédent	+	9 443,50	5 216,47
Ajustement pour report à partir de l'exercice précédent de crédits disponibles au 31.12 provenant de recettes préaffectées	+	0,00	0,00
Différences de change pour l'exercice (gain +/-perte -)	+/-	49,86	(231,79)
SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE		10 792,97	5 544,03
Solde exercice N-1	+/-	5 544,03	9 266,66
Solde positif de l'exercice N-1 remboursé à la Commission pendant l'exercice N	-	(5 544,03)	(9 266,66)
Résultat utilisé pour déterminer les montants en comptabilité générale		10 792,97	5 544,03

Subvention de la Commission – l'Agence enregistre des produits à recevoir et la Commission des charges à payer	219 207,03	217 455,97
Préfinancement restant ouvert devant être remboursé par l'Agence à la Commission lors de l'exercice N+1	10 792,97	5 544,03

5.4. RÉCONCILIATION DU RÉSULTAT D'EXERCICE AVEC LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

Le résultat économique (performance financière) de l'exercice est calculé sur la base des principes de la comptabilité d'exercice. Or, le résultat budgétaire est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée, conformément au règlement financier. Dans ce dernier, seuls les paiements effectués et les recettes encaissées au cours de la période ainsi que les reports de crédits sont enregistrés. Le résultat économique et le résultat budgétaire couvrant tous deux les mêmes opérations sous-jacentes, leur réconciliation représente un contrôle utile.

Montants en EUR		2020	2019
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE (N=2020)		158 493,73	106 535,12
Ajustements pour postes de régularisation (postes inclus dans le résultat économique mais pas dans le résultat budgétaire)			
Coupure d'exercice (renversement 31.12.N-1) (net)	+/-	6 198,88	5 249,19
Coupure d'exercice (coupure 31.12.N) (net)	+/-	(54 792,15)	(6 198,88)
Factures impayées à la fin de l'exercice mais comptabilisées dans les charges	+	0,00	0,00
Amortissement des actifs	+	7 557,82	8 564,98
Provisions	+	0,00	0,00
Ordres de recouvrement émis pendant l'exercice N et non encore encaissés	-	0,00	0,00
Paiements financés sur les crédits de paiement reportés	+	121 694,06	25 457,12
Autre	+/-	110,74	0,00
Ajustements pour postes budgétaires (postes inclus dans le résultat budgétaire mais pas dans le résultat économique)			
Acquisitions d'actifs (moins montants impayés)	-	(71 376,70)	(13 686,43)
Préfinancement reçu au cours de l'exercice N et restant ouvert au 31.12.N	+	10 792,97	5 544,03
Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1	-	(177 578,67)	(131 137,56)
Annulation du crédit reporté inutilisé de N-1	+	9 443,50	5 216,47
Autre	+/-	248,78	0,00
RÉSULTAT BUDGÉTAIRE		10 792,97	5 544,03



5.5. TABLEAUX BUDGÉTAIRES ET ÉTATS FINANCIERS AU 31.12.2020